

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2000¹,
arrête:

Art. 1

¹ La convention signée le 21 octobre 1999 entre la Confédération suisse et la République du Kazakhstan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 2431

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.05.2000
Date	
Data	
Seite	2438-2438
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 513

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.